

Arboriculture – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2014

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation en arboriculture, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2014. Les produits d'importations parallèles*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
Substance active : DODINE (Catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : mai 2014	Date de la nouvelle autorisation : 15.04.2014 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Syllit (W-6126)</i> <i>Dodene (W-5981)</i> <i>Dodine 40 WDG (W-5326)</i> <i>Dodine 410 S (W-5655)</i> <i>Discovery (W-5328)</i> <i>Deroplant (W-5209)</i>	Consommateur	Délai d'attente de 60 jours max. 2 traitements par parcelle et par an	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : TÉBUCONAZOLE (Catégorie de produits : fongicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 16.09.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Fezan (W-6589)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Moon Experience (W-6856)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation & application de la bouillie : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
Substance active : FENZAQUIN (Catégorie de produits : acaricide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Magister (W-6257)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes ; Application : gants, tenue de protection Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	SPe8 – Dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miel-lat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures adjacentes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).
	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).
Substance active : TEBUFENPYRAD (Catégorie de produits : acaricide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 04.06.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Zenar (W-4960)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, masque respiratoire (FFP2), lunettes/visière Application : gants, tenue de protection, visière, couvre-chef Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon de 50 m, contre la dérive
	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : SPIRODICLOFÈNE (Catégorie de produits : acaricide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	
		Date de la nouvelle autorisation : 31.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Envidor (W-6155)</i>	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon de 20 m, contre la dérive	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).	
Substance active : BIFENTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014	
		Date de la nouvelle autorisation : 13.03.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Talstar SC (W-6043)</i>	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le psylle du poirier	
	Abeilles		
Substance active : ALPHA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	
		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Alpha-Cypermethrin (W-6320)</i> <i>Fastac Perlen (W-5702)</i>	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le psylle du poirier	
	Abeilles		
Substance active : CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	
		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Cypermethrin (W-4343, W-4774, W-5587)</i> <i>Cypermethrin S (W-4976)</i> <i>Cypermethrine (W-4491)</i> <i>Cythriner Max (W-6715)</i>	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le psylle du poirier	
	Abeilles		
Substance active : ZETA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	
		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Fury 10 EW (W-5953)</i>	Consommateur		
	Opérateur & travailleur		
	Nappe phréatique		
	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le psylle du poirier	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014	Date de la nouvelle autorisation : 09.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
Karate (W-2920) Karate WG (W-6591) Karate avec technologie Zéon (W-6098) Ravane 50 (W-6382) Kaiso EG (W-6953)	Abeilles	SPe 8 : dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures adjacentes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
Substance active : MÉTHOMYL (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
Lannate 25 WP (W-1752) Methomyl 25 WP (W-2993) Methomyl LG (W-4413)	Opérateur & travailleur Organismes aquatiques Abeilles Autres organismes non cibles**	Retrait du produit pour l'utilisation sur les cerisiers	
Substance active : PIRIMICARBE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
Pirimicarb (W-4541, W-4821) Pirimicarb 50 WG (W-4367, W-4665, W-5171, W-5339) Pirimor (W-1899, W-5105)	Consommateur Opérateur & travailleur Nappe phréatique Organismes aquatiques Abeilles Autres organismes non cibles** Généralités	Max. 2 traitements avec un produit contenant du pirimicarbe Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière ; Application : gants, tenue de protection Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). Indication « Arboriculture en général » précisée en : – utilisation contre le puceron lanigère du pommier – utilisation contre les pucerons du feuillage et la cochenille virgule dans les cultures de fruits à pépins et à noyaux	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : LUFÉNURON (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Match (W-5204, W-6427)</i>	Opérateur & travailleur		
	Nappe phréatique		
	Organismes aquatiques		
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**	Retrait pour toutes les applications	
Substance active : FÉNOXYCARBE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 21.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Insegar DG (W-5322)</i> <i>Hagar WG (W-6694)</i>	Opérateur & travailleur		
	Organismes aquatiques	Retrait pour toutes les applications	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
Substance active : IMIDACLOPRID (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 07.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Bazooka (W-6725)</i> <i>Confidor OD (W-6468)</i>	Opérateur & travailleur		
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
<i>Imidachem (W-6812, W-6951)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : lunettes/visière	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
<i>Kohinor 70 WG (W-6780, W-6778)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants ; Application : gants & tenue de protection	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : ACÉTAMIPRIDE (Catégorie de produits : insecticide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 07.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Gazelle SG (W-6581)</i>	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement

- * Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.
 Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).
- ** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, non target arthropods), plantes non cibles (NTP, non target plants) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).